

3 L – LES LIENS QUI LIBERENT

Société par actions simplifiées au capital de 15 000 euros
Siège social : 25 rue du Docteur Blanchard, 30700 UZES
512 947 755 RCS Nîmes

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 15 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf,
Le 15 décembre à 17 heures,

Les actionnaires de la SAS LES LIENS QUI LIBERENT au capital de 15 000 EUR se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la Présidence.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chambre de l'Assemblée entrant en séance.

La société CAP SUD EXPERTISE & AUDIT, Commissaire aux comptes titulaire de la société régulièrement convoquée conformément à l'article L 823-17 du Code de commerce est absente et excusée.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Henri TRUBERT qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts sociales et que l'Assemblée est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- Un exemplaire de la lettre de convocation des actionnaires remise en mains propres,
- La feuille de présence et les votes par correspondance,
- Un exemplaire des statuts de la Société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- le projet de texte des résolutions.

La Présidente rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Non renouvellement du mandat du commissaire aux comptes
- Non renouvellement du mandat du commissaire aux comptes suppléant
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis, il déclare la discussion générale ouverte.

Résumé des débats

Personne ne demandant plus la parole, la Présidente met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que la société présente, sur les deux derniers exercices, des niveaux d'effectif, de chiffre d'affaires et de bilan inférieurs aux seuils légaux rendant obligatoires la nomination d'un Commissaire aux Comptes et après constatation de l'expiration du mandat de la société CAP SUD EXPERTISE & AUDIT, commissaire aux comptes titulaire, décide de ne pas renouveler son mandat.

Après avoir délibéré, la résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, compte tenu de la résolution ci-dessus et après constatation de l'expiration du mandat de Monsieur Jean DROUET, commissaire aux comptes suppléant, décide de ne pas renouveler son mandat.

Après avoir délibéré, la résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 18 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui, après lecture, a été signé par tous les associés ou par leurs mandataires.